

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### URBANISME

#### **ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE** **DECLASSEMENT DE PLUSIEURS EMPRISES FONCIERES RELEVANT DU** **DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**N° 2024-DAAJ-2251**

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration;

Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

#### **ARRETE :**

##### **Article 1er :**

Il sera procédé à une enquête publique sur la commune de Saint Jean de Luz pour une durée de 16 jours à compter du 06 novembre 2024 au 21 novembre 2024 inclus.

##### **Article 2 :**

Le présent dossier porte sur le déclassement de plusieurs emprises foncières relevant du domaine public communal :

- 34 rue Lohitzun, quartier Urthaburu
- Promenade Feodor Chaliapine, quartier Sainte-Barbe
- 2 avenue Pierre Larramendy, quartier Urdazuri
- 74 rue Alturan, quartier Alturan

Le déclassement des emprises foncières considérées justifie le recours à une enquête publique.



Les explications relatives à ces déclassements sont détaillées dans la notice explicative jointe au dossier d'enquête publique.

**Article 3 :**

M. Bernard TOURRET, cadre territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par Monsieur le Maire de la commune de Saint Jean de Luz.

**Article 4 :**

Le dossier d'enquête comprend :

- Une notice explicative
- Un plan de situation (pour chaque site)
- Un plan parcellaire de déclassement établi par un Géomètre expert permettant de visualiser l'emprise concernée (pour chaque site).

**Article 5 :**

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Jean de Luz, bureau du Service Urbanisme, Place Louis XIV, Hôtel de Ville, 64500 Saint-Jean-de-Luz, pendant 16 jours consécutifs soit du 06 Novembre 2024 au 21 novembre 2024 inclus et consultables du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mme le Commissaire-Enquêteur – Hôtel de Ville, Place Louis XIV – 64500 Saint Jean de Luz ; ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique@saintjeandeluz.fr](mailto:enquetepublique@saintjeandeluz.fr)

**Article 6 :**

Madame le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie les jours suivants :

- le Mercredi 06 novembre 2024 de 09H à 12H
- le Jeudi 21 novembre 2024 de 14H à 17H

**Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le maire qui transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur ce registre assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public. Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

**Article 8 :**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur à la mairie.

**Article 9 :** Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques municipaux, le Commissaire de police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire et publié dans les conditions fixées par l'article R. 141-5 du Code de la voirie routière.

Saint-Jean-de-Luz, le 19 septembre 2024,

Le Maire,



Jean-François IRIGOYEN

